

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311)**.



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses sont publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires.

Tous les commentaires relatifs à ces interprétations doivent être envoyés à l'adresse cfia.opr-rpb.acia@canada.ca

Consultation publique

Du 25 novembre au 28 décembre 2025

Table des matières

Principes biologiques et normes de gestion

Définition du sel.....	2
Miel produit par des abeilles sauvages	2

Listes des substances permises

Agents de conservation du foin contenant des substances interdites dans un champ bio	2
Silice sublimée	2

Principes biologiques et normes de gestion

Définition du sel

La définition du sel dans la clause 3.67 de la norme CAN/CGSB 32.310 inclut-elle tout composé défini comme un sel en chimie, et permettant son utilisation avec ou sans inscription spécifique à la clause 6 des Listes des substances permises pour la préparation de la norme CAN/CGSB 32.311, et l'excluant dans le calcul du pourcentage des ingrédients biologiques à la clause 9.1.3 de la norme CAN/CGSB 32.310? (653)

Non. La définition fait référence au chlorure de sodium ou au chlorure de potassium, comme indiqué sous Sel dans le tableau 6.4. Tout autre « sel » utilisé dans la composition d'un produit doit être répertorié dans les tableaux 6.3 à 6.5, son origine et son utilisation doivent être conformes aux exigences de l'annotation incluse dans le tableau où il est répertorié, et il doit être inclus dans le calcul du pourcentage d'ingrédients biologiques conformément aux clauses 9.2.1 et 9.2.2 de la norme CAN/CGSB 32.310.

Miel produit par des abeilles sauvages

Est-ce que le miel produit par des abeilles sauvages peut être certifié en se référant aux exigences de 7.1 'Apiculture' ou 7.6 'Cueillette de plantes sauvages'? (382)

Les produits d'abeilles sauvages ne sont pas couverts par les Normes biologiques canadiennes.

Listes des substances permises

**Agents de conservation du foin contenant des substances interdites dans un champ bio
Si un agent de conservation du foin contenant des substances interdites est appliqué lors de la mise en balles et que le foin est vendu comme non biologique, est-ce que le champ perd son statut biologique? (445)**

Oui. Le champ perdrait son statut biologique car il n'y a aucun moyen d'assurer que le champ ne soit pas contaminé à quelque degré que ce soit. Seuls les agents de conservation approuvés en production biologique ou contenant des ingrédients listés au tableau 4.2 sont permis ou les agents de conservation répertoriés au tableau 5.2 s'ils sont appliqués en faisant les foins.

Silice sublimée

Est-ce que la silice sublimée, une forme transformée de dioxyde de silice, est un produit de la nanotechnologie dont l'utilisation est interdite par la clause 1.4 b) de CAN/CGSB-32.310? (660)

Non. La silice sublimée n'est pas considérée comme un produit de la nanotechnologie et son utilisation est permise en tant qu'additif alimentaire ou auxiliaire de production sous l'inscription Dioxyde de silice dans les tableaux 6.3 et 6.5 de CAN/CGSB-32.311.